

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

DEC2021_0090

DÉCISION

OBJET : EXTENSION DES NATURES DE DÉPENSES AVEC REPRISE INTÉGRALE DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE CENTRALISÉE D'AVANCES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n°DEL2020_0064 du 24 mai 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2019_0188 du Conseil municipal du 15 novembre 2019 portant liste des dépenses payables sans ordonnancement et sans ordonnancement préalable et payées avant service fait

VU la décision n°D11-124 en date du 30 août 2011 portant institution d'une régie centralisée d'avances,

VU la décision n°DEC2018_0030 en date du 21 février 2018 portant Extension des natures de dépenses et révision du montant maximum de l'avance à consentir avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie centralisée d'avances,

VU la décision n°DEC2020_0170 en date du 15 octobre 2021 portant extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la régie centralisée d'avances,

VU l'avis conforme du Régisseur en date du 4 juin 2021,

VU l'avis conforme de la Comptable publique assignataire en date du 4 juin 2021,

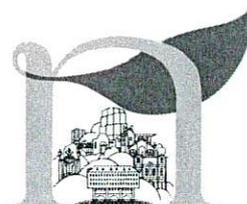
CONSIDERANT le rattachement des régies centralisées d'avances et de recettes au service administration générale - secteur guichet unique,

CONSIDERANT le souhait d'étendre les dépenses pouvant être réglées par la régie, aux frais d'acquisition de costumes, vêtements et accessoires de spectacle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie centralisée d'avances auprès du service administration générale - secteur guichet unique.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée en mairie de Noisiel (Hôtel de Ville, 26 place Emile Menier).



Suite de la décision DEC2021_0090

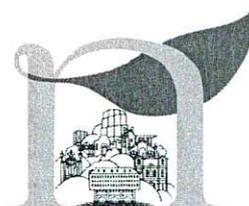
Portant « EXTENSION DES NATURES DE DÉPENSES AVEC REPRISE INTÉGRALE DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE CENTRALISÉE D'AVANCES »

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes de tous les services, à l'exclusion de celles du Cabinet du Maire s'agissant des natures de dépenses incluses dans la régie d'avances fêtes et cérémonies :

- Petit matériel,
- Petites fournitures,
- Alimentation (dont restauration),
- Droits d'entrées,
- Frais de parking,
- Hébergement,
- Péage d'autoroute,
- Visites techniques auprès du Service de l'industrie et de mines,
- Cartes grises,
- Remorquage,
- Pièces détachées de mécanique,
- Carburant,
- Titres de transport,
- Caution pour location de matériel,
- Timbres postaux et fiscaux,
- Frais d'acheminement des plis et colis urgents,
- Actes médicaux,
- Produits pharmaceutiques,
- Développement photographique,
- Frais de télécommunications (services de téléphone, de connexion internet, ...),
- Traveller's chèques,
- Remboursement auprès d'usagers (suite à erreur de facturation, si non régularisable sur facture suivante (fin de contrat)),
- Impression,
- Images,
- Licences logicielles et supports de licences logicielles,
- Mise à disposition d'extraits d'actes (extrait KBIS notamment),
- Insertion d'annonces,
- Campagne d'e-mailings ou de sms,
- Presse,
- Réparation des appareils de téléphonie mobile et du matériel informatique
- Vêtements, costumes et accessoires de spectacle,

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire,
- carte bancaire CB PRO.



Suite de la décision DEC2021_0090
Portant « EXTENSION DES NATURES DE DÉPENSES AVEC REPRISE INTÉGRALE DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE CENTRALISÉE D'AVANCES »

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale de Marne la Vallée.

ARTICLE 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000,00 Euros dont un maximum de 500,00 Euros en monnaie fiduciaire (pièces et billets), hors sous-régies temporaires dont les avances en monnaie fiduciaire seront précisées dans les actes de création.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

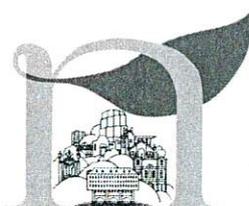
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique assignataire,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés, régisseur titulaire et mandataire suppléant,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

La Comptable publique assignataire
Pour avis conforme du 4 juin 2021.



Suite de la décision DEC2021_ **0090**
Portant « EXTENSION DES NATURES DE DÉPENSES AVEC REPRISE INTÉGRALE DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE CENTRALISÉE D'AVANCES »

Le régisseur titulaire
Muriel Barreau
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Barreau

Le régisseur suppléant
Séverine Duchadeau
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Duchadeau
Vu pour acceptation.*

Le régisseur suppléant
Pascal Costantino
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Costantino

Le régisseur suppléant
Imen SENOUCI
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Senouci

Fait à Noisiel, le **7/06/2021**

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'État le | 17 JUIN 2021 |
| Affiché en Mairie le | 17 JUIN 2021 |
| Publié au RAA le | 17 JUIN 2021 |
| Notifié le | 17 JUIN 2021 |

